



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCATION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PROCUREUR

La Haye, 5 décembre 2012

Allocution de Serge Brammertz,
Procureur, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,
devant le Conseil de sécurité des Nations Unies

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de l'opportunité qui m'est donnée de vous informer des progrès qui nous rapprochent de l'achèvement de notre mandat.

Un objectif important a été atteint au cours de la période considérée, avec l'ouverture du procès Hadžić, le dernier devant le TPIY. Goran Hadžić, ancien Premier Ministre et ancien Président des territoires serbes autoproclamés en Slavonie orientale et dans les régions de Knin et de la Krajina en Croatie, est accusé de certains des premiers crimes perpétrés en 1991 pendant le conflit en ex Yougoslavie. La préparation importante pendant la phase de mise en état et la communication en temps voulu de documents à la Défense ont, jusqu'à présent, permis d'avancer rapidement. L'Accusation prévoit actuellement d'achever la présentation de ses moyens au début de l'été 2013.

Des progrès importants ont également été réalisés dans les trois autres procès en première instance. Le procès de Ratko Mladić s'est poursuivi avec un rythme soutenu depuis le début de la présentation des moyens à charge en juillet. L'Accusation a adopté des mesures pour présenter de manière efficace son dossier, et si le rythme actuel se maintient, elle devrait le clore en juillet 2013.

Dans l'affaire *Karadžić*, au cours de la période considérée, l'Accusation a terminé la présentation de ses moyens et celle des moyens à décharge a débuté. À l'issue de la présentation des moyens à charge, l'Accusé a demandé à la Chambre de première instance un acquittement de tous les chefs d'accusation. La Chambre de première instance a rejeté sa demande, sauf pour le chef de génocide se rapportant à diverses municipalités de Bosnie-Herzégovine en 1992. Les parties ont déposé leurs écritures dans le cadre de l'appel interjeté contre la décision et la question est maintenant portée devant la Chambre d'appel.

Dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, le procès en première instance se terminera à la fin de l'année avec le réquisitoire et les plaidoiries des parties.

Comme tous les autres procès en première instance se sont terminés pendant la période considérée, la Division des appels se prépare à assumer une charge importante de travail. Un jugement sera rendu d'ici la fin de l'année et trois autres, concernant des affaires à accusés multiples, devraient l'être début 2013. Au cours de la période considérée, la Division des appels, en plus de ses tâches, a également prêté main forte à la Division des procès en première instance dont les effectifs diminuent progressivement en raison des suppressions de postes.

Monsieur le Président, Excellences,

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

La coopération quotidienne entre les États de l'ex-Yougoslavie et le Bureau du Procureur demeure indispensable pour mener à bien les derniers procès en première instance et en appel. La Croatie, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine continuent de donner suite à nos demandes d'assistance dans les meilleurs délais et ont pleinement répondu à nos attentes. Au cours de ma dernière visite en Serbie au mois d'octobre, le nouveau Gouvernement m'a assuré qu'il continuerait à coopérer pleinement comme par le passé.

Depuis notre dernier rapport, la Serbie a également intensifié ses efforts pour enquêter sur les réseaux de soutien qui ont permis à des fugitifs recherchés par le TPIY, notamment Ratko Mladić et Goran Hadžić, d'échapper à la justice pendant de nombreuses années.

De même, la coopération entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine accomplira bientôt un grand pas en avant. Les obstacles juridiques entravant la mise en œuvre du protocole de coopération entre leurs parquets respectifs pour l'échange d'éléments de preuve et d'informations sur les crimes de guerre ont été écartés et la Serbie et la Bosnie-Herzégovine signeront bientôt le protocole. Une mise en œuvre efficace de ce protocole permettra d'offrir des solutions concrètes pour renforcer les moyens d'enquêtes disponibles et les échanges professionnels entre les deux parquets. Nous nous félicitons de cette évolution et nous encourageons les parties à signer le protocole sans plus tarder.

Monsieur le Président, Excellences,

La réussite du Tribunal sera, en fin de compte, mesurée à l'aune de celle de la transition vers la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale.

Malheureusement, les autorités nationales continuent de rencontrer des obstacles dans le cadre de la poursuite des crimes de guerre, surtout en Bosnie Herzégovine. Nous encourageons la Bosnie Herzégovine à achever l'examen des dossiers d'enquête transmis dans le cadre de notre stratégie d'achèvement et à engager, le cas échéant, des poursuites. Six des 13 dossiers que nous avons transmis en sont encore au stade de l'instruction. Les représentants de la Section spécialisée dans les crimes de guerre se sont à nouveau engagés à boucler les enquêtes dans les meilleurs délais lorsque je les ai rencontrés en septembre.

En plus des dossiers d'enquêtes transmis par mon Bureau, la Bosnie Herzégovine doit encore traiter des centaines d'affaires impliquant des crimes de guerre et elle n'a aucune chance d'atteindre en 2015 et en 2017 les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie nationale sur les crimes de guerre. L'un des principaux problèmes tient à la capacité réduite non seulement des tribunaux des États mais aussi des tribunaux à l'échelon des entités qui s'occupent de plus en plus de ces affaires. Il faut prendre tout un ensemble de mesures pour remédier à la situation.

Pour contribuer à la recherche de solutions, nous nous sommes tout particulièrement intéressés au renforcement des capacités des tribunaux de la région pour permettre la poursuite de crimes de guerre. Nous continuons à appliquer les stratégies adoptées de longue date pour le transfert des compétences aux autorités nationales, notamment par l'intermédiaire de notre équipe chargée de la transition et en intégrant des procureurs de liaison au sein de notre Bureau. Nous continuons également à soutenir les travaux de nos partenaires internationaux, notamment l'Union européenne, l'OSCE et le PNUD, pour assurer la formation de procureurs dans la région.

Pour tirer parti de ces activités et encourager l'adoption d'une stratégie mieux définie de renforcement des capacités dans la région, nous avons récemment demandé à un expert d'évaluer les besoins des procureurs en Bosnie Herzégovine en matière de formation. Nous avons procédé à cette évaluation en étroite collaboration avec l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux. Des mesures urgentes doivent être prises pour éviter que les programmes de formation fassent double emploi et favoriser une approche plus intégrée.

Avec l'appui de l'ONU Femmes, mon Bureau a également renforcé, dans le cadre de la transmission de son héritage, les activités liées au projet consacré à la poursuite des violences sexuelles. Un grand nombre de crimes de ce type commis pendant les conflits en ex Yougoslavie n'ont pas encore été jugés. Nous étudions les moyens de transmettre efficacement nos compétences à nos homologues dans la région afin qu'ils puissent continuer à juger les responsables des crimes de violence sexuelle.

Monsieur le Président, Excellences,

La date du 1er juillet 2013, fixée pour l'entrée en fonction de la Division du Mécanisme pour les tribunaux pénaux à La Haye, approche à grands pas. Mon Bureau accorde de plus en plus d'attention à une transition sans heurts vers le MTPI, notamment pour ce qui est du recrutement et des questions budgétaires.

Monsieur le Président, Excellences,

Je voudrais, avant de terminer, mentionner les arrêts qui ont été récemment rendus dans l'affaire Gotovina et Markač et dans l'affaire Haradinaj, Balaj et Brahimaj, arrêts qui ont suscité un certain nombre de réactions concernant la capacité du Tribunal de promouvoir la justice en ex Yougoslavie. Si les raisons qui sous-tendent les acquittements prononcés dans ces deux affaires sont très différentes, il est indéniable que des documents faisant état de crimes graves ont été présentés pendant la procédure. Les victimes de ces crimes ont droit à la justice. J'encourage donc les autorités nationales dans la région à continuer de lutter contre l'impunité dans leur ressort, notamment en renforçant la coopération régionale. Je tiens à les assurer que mon Bureau les aidera à remplir cet objectif.

Je vous remercie.